

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Date de convocation : 13 décembre 2019

Date d'affichage : 13 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Eric GIRAUD (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ)

Monsieur Pascal CLAPPIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 19-12-135

Objet : Élaboration du plan local d'urbanisme de Valloire - Nouveau débat sur les orientations prises dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Synthèse : Le Conseil Municipal est appelé à débattre de nouveau des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Rapporteur : Jean-Claude ROUGET, Adjoint au Maire.

Un premier projet de PADD a été débattu en conseil municipal le 13 février 2018. Depuis, l'élaboration du PLU s'est poursuivie et des modifications doivent être apportées au PADD afin de le rendre compatible avec le SCOT Maurienne et à la suite de la mise à jour des données de l'INSEE.

Partant, un nouveau débat sur celles-ci est nécessaire toute en vous précisant que le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.



Pour rappel, les orientations et les objectifs figurant dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) initial de notre Commune s'articulent autour des trois axes suivants :

- Axe 1 : Impulser une attractivité démographique et préserver l'esprit "village",
- Axe 2 : Préserver la structure de la commune et sa qualité paysagère et environnementale exceptionnelle, source de son attractivité,
- Axe 3 : Pérenniser le modèle économique.

Le travail validé en Comité de Pilotage « PLU » a conclu à la nécessité de faire évoluer l'Axe 1 – Orientation 1 dont la rédaction se présentait ainsi qu'il suit :

Orientation 1.1 – Développer l'attractivité de la commune en direction des familles et des jeunes

- Fixer un objectif de développement cohérent avec les besoins du territoire :
Objectif démographique : 50 habitants nouveaux soit + 5 habitants par an en moyenne soit 103 logements supplémentaires. (6 enfants supplémentaires en maternelle et primaire)
- Modérer la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :
2.9 hectares ont été consommés pour 33 logements entre janvier 2006 et décembre 2016 pour les résidences principales. L'objectif est d'atteindre une modération de la consommation d'espace de 600 m² par logement. L'objectif est de passer de 11 logements à l'hectare – 894 m² par logement – à 17 logements à l'hectare.
- Favoriser une offre de logement diversifiée et adaptée pour faciliter le parcours résidentiel
 - Accueillir des familles par une offre de logements adaptées : locatif, accessions, T3/T4, ...
 - Diversifier l'offre de logement accessible en favorisant la construction de sociaux ou accession à la propriété ;
 - Proposer des logements adaptés aux saisonniers.
- Optimiser les capacités existantes
 - Optimiser les capacités des hameaux où se concentre traditionnellement l'habitat permanent et prévoir des extensions modérées ; (Hiérarchiser le confortement des hameaux)
 - Rénover les logements sous utilisés.

Désormais, la nouvelle rédaction de cet axe 1 serait la suivante :

Orientation 1.1 – Développer l'attractivité de la commune en direction des familles et des jeunes

- Fixer un objectif de développement cohérent avec les besoins du territoire
Objectif démographique : 235 habitants nouveaux soit + 23.5 habitants par an en moyenne soit 139 logements supplémentaires.
- Modérer la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
2.9 hectares ont été consommés pour 33 logements entre janvier 2006 et décembre 2016 pour les résidences principales. L'objectif est d'atteindre une modération de la consommation d'espace de 350 m² par logement. L'objectif est de passer de 11 logements à l'hectare – 894 m² par logement – à 29 logements à l'hectare.



- Favoriser une offre de logement diversifiée et adaptée pour faciliter le parcours résidentiel
 - Accueillir des familles par une offre de logements adaptées : locatif, accessions, T3/T4, ...
 - Diversifier l'offre de logement accessible en favorisant la construction de sociaux ou accession à la propriété. Des projets communaux sur les secteurs des Choseaux-Ville et des Clots sont privilégiés ;
 - Proposer des logements adaptés aux saisonniers.
- Optimiser les capacités existantes
 - Optimiser les capacités des hameaux où se concentre traditionnellement l'habitat permanent et prévoir des extensions modérées. Les secteurs ciblés sont Choseaux, la Ruaz, et les Clots notamment ;
 - Rénover les logements sous utilisés.

Sur cette base, je vous propose de débattre de nouveau des orientations générales du PADD, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Rouget,
Après en avoir débattu, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de prendre acte, de la tenue ce jour, en séance, du nouveau débat portant sur les orientations prises dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme de Valloire en cours d'élaboration.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture :

Affichage :

Valloire, le

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEUX.



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES P.A.D.D.

Debat



ÉLABORATION DU PLU - P.A.D.D. -

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 20/12/2019
ID : 073-217303064-20191219-19_12_135-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 20/12/2019
ID : 073-217303064-20191219-19_12_135-DE

Débat 2 du PADD

QU'EST CE QU'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) ?



Article L.151-5 du code de l'urbanisme.

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles."

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019



ID : 073-217303064-20191219-19_12_135-DE

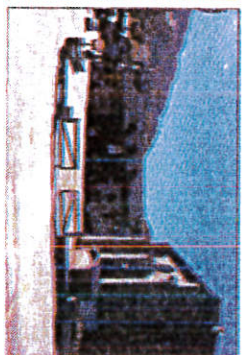


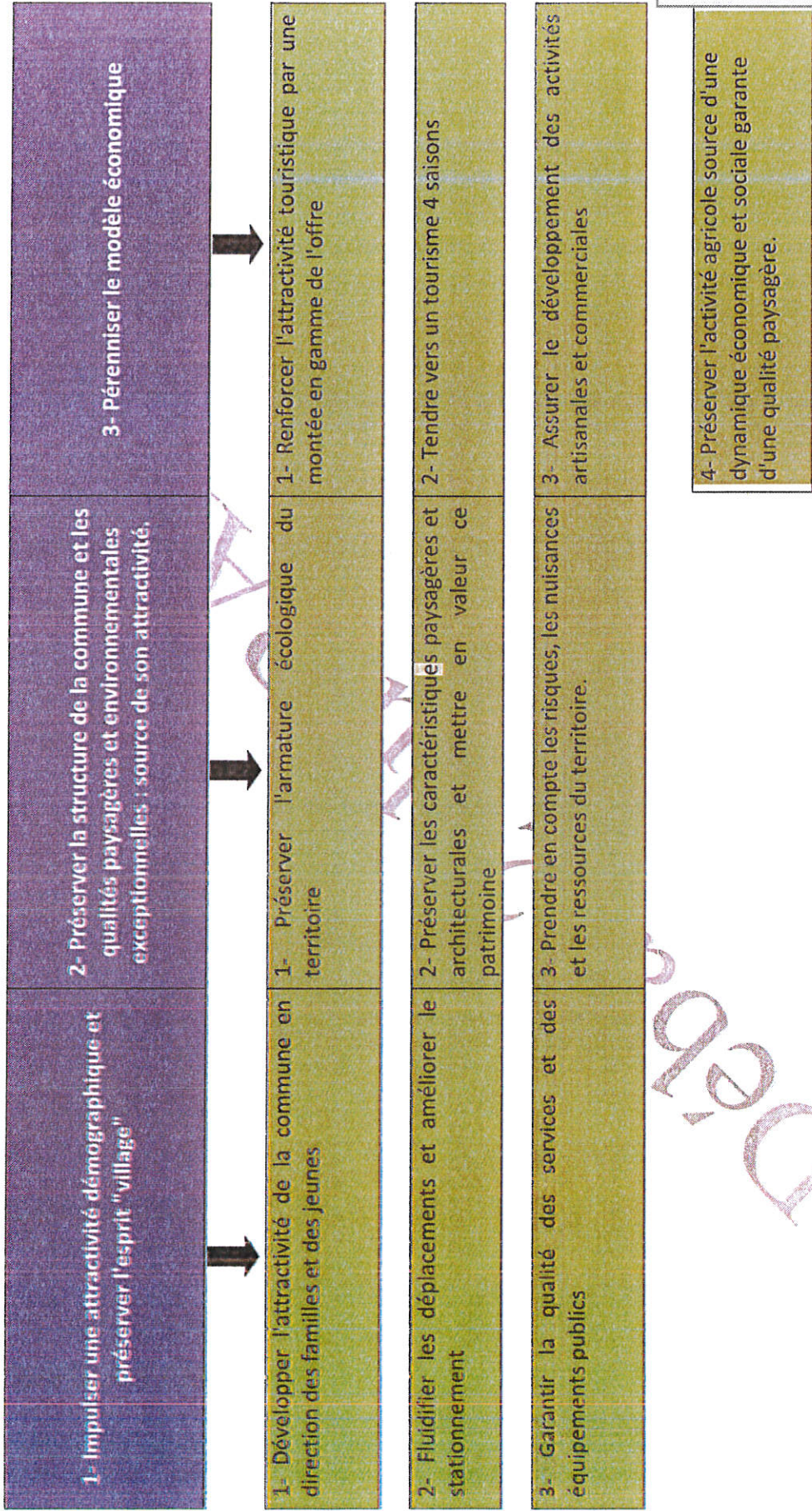
LE P.A.D.D, UN PROJET POUR LA COMMUNE. LE PROJET SE DECLINE EN 3 AXES:

1- Impulser une attractivité démographique et préserver l'esprit "village" et petite ville.
Pour rester un village toute l'année.

2- Préserver la structure de la commune et les qualités paysagères et environnementales exceptionnelles : source de son attractivité.
→ Pour préserver le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine culturel, paysager et environnemental.

3- Pérenniser le modèle économique.
→ Pour pérenniser les emplois et préserver l'attractivité touristique





AXE 1 - IMPULSER UNE ATTRACTIVITE DEMOGRAPHIQUE ET PRESERVER L'ESPRIT "VILLAGE"

Orientation 1.1 - Développer l'attractivité de la commune en direction des familles et des jeunes.

→ Fixer un objectif de développement cohérent avec les besoins du territoire.

Objectif démographique : 235 habitants nouveaux soit + 23,5 habitants par an en moyenne soit 139 logements supplémentaires.

→ Modérer la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

2,9 hectares ont été consommés pour produire 33 logements entre janvier 2006 et décembre 2016 pour les résidences principales. L'objectif est d'atteindre une modération de la consommation d'espace de **350 m² par logement**. L'objectif est de passer de 11 logements à l'hectare- 894 m² par logement à **29 logements à l'hectare**.

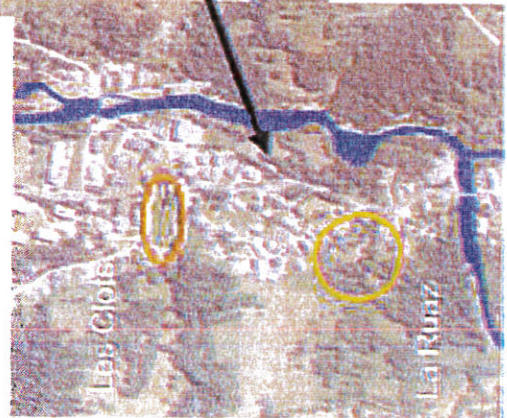
→ Favoriser une offre de logement diversifiée et adaptée pour faciliter le parcours résidentiel


- Accueillir des familles par une offre de logements adaptés : locatifs, accessions, T3/T4,...
- Diversifier l'offre de logement accessible en favorisant la construction de sociaux ou accession à la propriété. Des projets communaux sur les secteurs de Choseaux Ville et des Clots sont privilégiés.
- Proposer des logements adaptés aux saisonniers.

→ Optimiser les capacités existantes

- Optimiser les capacités des hameaux où se concentrent traditionnellement l'habitat permanent et prévoir des extensions modérées. Les secteurs ciblés sont Choseaux, La Ruaz et Les Clots notamment.
- Rénover les logements sous utilisés.

Secteurs privilégiés pour le développement de l'habitat.



 Secteurs ciblés pour des projets communaux.

 Secteurs ciblés pour des projets privés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 073-217303064-20191219-19_12_135-DE



Orientation 1.2 - Fluidifier les déplacements et améliorer le stationnement

→ **Favoriser les déplacements doux**

- Mettre en place un maillage piéton à l'échelle de la station inter-hameaux pour sécuriser les déplacements vers le chef lieu.
- Valoriser les maillages piétons transversaux dans le centre.

→ **Fluidifier les stationnements**

- Créer une offre de stationnement complémentaire pour soulager l'hypercentre de la fonction de stationnement de longue durée (résidents, touristes semaines, pendulaires, ...).
- Améliorer la qualité des espaces publics.

→ **Optimiser les transports en commun.**

Orientation 1.3- Garantir la qualité des services et des équipements publics

→ **Favoriser l'implantation de l'habitat à proximité des équipements et des services.**

- **Garantir les services répondant aux besoins du quotidien** dimensionnés pour une commune de 1200 habitants identifiée comme pôle relais au SCOT telle que la maison médicale.

Depuis le P.A.D.D.

AXE 2 : PRESERVER LA STRUCTURE DE LA COMMUNE ET LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE EXCEPTIONNELLE : SOURCE DE SON ATTRACTIVITE

Orientation 2.1: Préserver l'armature écologique du territoire

→ Préserver les corridors écologiques.

- Préserver les espaces nécessaires au bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue: les vastes espaces naturels préservés des versants et les corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces d'un massif à l'autre, le réseau de zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement hydrologique, les milieux ouverts des coteaux qui sont favorables à la reproduction du Tétrás Lyre, les cours d'eau et leurs berges et les lacs et leurs abords.

→ Organiser de manière raisonnée le développement futur de l'urbanisation pour limiter l'impact sur l'environnement.

- Limiter en particulier les extensions de l'urbanisation le long de la RD902.

Orientation 2.2: Préserver les caractéristiques paysagères et architecturales et mettre en valeur ce patrimoine

→ Valoriser le grand paysage

- Insertion du paysage de proximité au cœur du village (pénétrantes vertes, lien avec les trames paysagères existantes),
- Mise en valeur des abords des cours d'eau
- Préserver les caractéristiques paysagères notamment les coupures d'urbanisation
- Préserver les pénétrantes et les cônes de vue.



- Valoriser les sites emblématiques de la commune (patrimoine et sites remarquables) :
Requalifier et hiérarchiser les entrées de ville
Requalifier et valoriser le col du télégraphe.
Valoriser le Col du Galibier espace majeur identifié au SCOT.
Préserver l'image des hameaux historiques.

- **Modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant l'étalement urbain.**

- Organiser de manière raisonnée le développement futur de l'urbanisation pour limiter l'impact sur le paysage.
- Prévoir des extensions mesurées de l'enveloppe urbaine (centre du village et hameaux historiques) pour des logements permanents en raison des difficultés à mobiliser du foncier trop cher.
- Les constructions nouvelles en discontinuité ne seront possible que pour des projets d'intérêt général du type Club Med.
- Réduire la place de la voiture en aérien.

- **Valoriser le patrimoine remarquable**

- Préserver les caractéristiques architecturales historiques pour garantir l'identité de Valloire.
- Identifier les chalets d'alpage dont le caractère architectural est à préserver comme patrimoine agropastoral
- Veiller à l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions.

Orientation 2.3: Prendre en compte les risques, les nuisances et les ressources du territoire.

- **Se prémunir des risques naturels et technologiques connus en intégrant les prescriptions du PPRN et du PPRI**

- Prendre en compte les phénomènes localisés connus : glissements de terrain, éboulements...
- Affiner la connaissance des risques localisés pour tout projet situé hors PPRN ou PPRI.

- **Limiter l'impact du développement urbain sur l'environnement**

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

- Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments en permettant tous les dispositifs liés aux énergies renouvelables (panneaux solaires, matériaux, micro-centrale hydrocentrale...) dans le règlement.
- Adapter le développement aux capacités d'alimentation en eau potable, assainissement, défense incendie
- Etudier les potentialités communales en termes de stockage des déchets inertes

Département du P.A.A.D.D.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 073-217303064-20191219-19_12_135-DE



3- PERENNISER LE MODELE ECONOMIQUE

Orientation 3.1: Renforcer l'attractivité touristique par une montée en gamme de l'offre

- Préserver l'esprit de villégiature de Valloire
- Favoriser le renouvellement et la diversification des hébergements touristiques par une montée en gamme
- Dans le périmètre défini, et pour les opérations nouvelles, développer de préférence les lits professionnels du type hôtelier ou touristiques.
- Montée en gamme d'une partie des lits hôteliers.
- Insertion du projet « phare » du Club Med dans l'offre touristique de Valloire
- Soutenir le renouvellement et la rénovation du parc d'hébergement touristique : conquête des lits froids.
- Proposer une offre de refuge au Coin des Rochilles.

Orientation 3.2: Tendre vers un tourisme 4 saisons

- Conforter l'offre hivernale

- Conforter l'offre ski tout en diversifiant les activités en parallèle et le hors ski -
- Poursuivre l'amélioration des équipements du domaine skiable alpin.
- Valoriser les espaces du front de neige et espaces destinés à l'événementiel Avenue de la vallée d'or.
- Garantir les jardins d'enfants pour les écoles de ski.
- Anticiper les projets d'extension du domaine skiable et de retenue d'altitude.
- Renforcer le positionnement sportif de Valloire en toute saison
- Renforcement de l'offre et de la politique cyclo (route, VTT, ludique (pumptrack), électrique...)

- Développer les pratiques sportives et ludiques de plein air.
- Valoriser les équipements existants et compléter avec une offre indoor.
- **Améliorer les conditions de déplacements**
- Relier les hameaux par des liaisons piétonnes et cycles.
- Développer les déplacements 2 roues et les bornes électriques
- Sécuriser et viabiliser la route entre Valloire et Albanne comme route de désenclavement et de développement touristique.
- **Accompagner le développement du réseau numérique.**

Orientation 3.3: Assurer le développement des activités artisanales et commerciales

- **Soutenir et optimiser l'activité artisanale.**
- Valoriser la zone artisanale actuelle par des aménagements urbains.
- Autoriser l'activité artisanale non bruyante dans le tissu urbain (mixité fonctionnelle)
- Prévoir une zone pour permettre aux artisans d'améliorer leurs conditions de travail (stockage matériels et matériaux)
- **Valoriser l'activité commerciale et de services.**
- Soutenir une activité commerciale et des services de qualité (exemple service bien être et restauration)
- Favoriser l'accès aux commerces via la gestion du stationnement couvert et une politique volontariste de stationnement dans l'hyper centre pour limiter l'impact de la voiture.
- Aménager et valoriser l'avenue de la vallée d'or en espace multifonctionnel.
- Réorganiser le maillage piéton du chef-lieu
- Affirmer la centralité route des grandes alpes - avenue de la vallée d'or - rue de la S2taz par des aménagements urbains et semi piéton.
- Améliorer le stationnement et les déplacements alternatifs et fluidifier les déplacements.

Orientation 3.4: Préserver l'activité agricole source d'une dynamique économique et sociale et garant d'une qualité paysagère.

- **Prendre en compte les exploitations existantes afin de les pérenniser**
- Prendre en compte les terres de fauches dans le développement de l'urbanisation et des aménagements afin de les préserver pour garantir les surfaces de fauches (Verneys, La Rivine, Bonneuilly, Crey du Quart...), notamment pour garantir les appellations d'origines.
- Pérenniser les chemins d'exploitations.
- **Favoriser l'agrotourisme.**

Debat 2 du P.A.D.D.



○ équipements publics et sportifs; pôles attractifs

PRÉSERVER LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES ET L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

△ ouvertures et points de vues à préserver, renforcer et mettre en valeur

○ préserver les hameaux historiques et valoriser le patrimoine.

↔ corridors paysagers et pénétrantes vertes à renforcer

FLUIDIFIER LES DÉPLACEMENTS

→ valoriser le potentiel piéton du cœur de village

PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

↳ Préserver les terres de fauchages (attendre réunion agri)

CONFORTEUR L'OFFRE HIVERNALE

▬ Valoriser les espaces du front de neige

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ARTISANALES ET COMMERCIALES

▬ valoriser la zone artisanale existante

↔ aménager et valoriser l'avenue de la Vallée d'or en espace multifonctionnel

FAVORISER LE RENOUVELLEMENT ET LA DIVERSIFICATION DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES PAR UNE MONTÉE EN GAMME

▭ Périmètre graphique pour développer de préférence les lits professionnels de type hôtelier ou touristiques.

○ Insertion du projet « phare » du Club Med dans l'offre touristique

